



IFRS : nouvelles de dernière heure

Dernières nouvelles concernant la présentation de l'information financière au Canada



Comptabilité

- [IFRS 19 | Moins d'informations à fournir pour les filiales](#)
- [Contrats d'électricité renouvelable | Propositions de l'IASB](#)
- [Engagements en matière de carboneutralité | Comment identifier une obligation implicite](#)
- [Contrats d'assurance | L'IFRS 17 en temps réel](#)

Information relative à la durabilité

- [Normes de l'ISSB et ESRS | Indications conjointes concernant l'interopérabilité](#)

Comptabilité

IFRS 19 | Moins d'informations à fournir pour les filiales

À la suite de la publication de l'IFRS 19, *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir*, par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), les filiales de sociétés qui appliquent les normes IFRS® de comptabilité peuvent réduire considérablement leurs informations à fournir et se concentrer davantage sur les besoins des utilisateurs.

En vertu de l'IFRS 19, les filiales admissibles bénéficient d'un moyen pratique de résoudre les problèmes liés à l'excès d'informations à fournir tout en réduisant les coûts liés à la présentation de l'information. Les filiales admissibles peuvent choisir d'appliquer la norme pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise.

[En savoir plus](#) (en anglais)

Contrats d'électricité renouvelable | Propositions de l'IASB

Les sociétés éprouvent des difficultés à appliquer l'IFRS 9, *Instruments financiers*, aux contrats d'électricité renouvelable, parfois appelés contrats d'achat d'énergie (« CAE »). L'IASB cherche à résoudre ces problèmes en proposant des modifications aux aspects suivants :

- l'application de l'exemption pour usage propre aux CAE; et
 - les exigences en matière de comptabilité de couverture pour les CAE.
- L'IASB propose également d'ajouter de nouvelles obligations d'information pour certains CAE à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, et à l'IFRS 19.

La date limite de réception des commentaires par l'IASB est le 7 août 2024.

[En savoir plus](#) (en anglais)

Engagements en matière de carboneutralité | Comment identifier une obligation implicite

Le simple fait d'établir et d'annoncer un objectif de carboneutralité ne donne pas automatiquement lieu à un passif. Une société doit tenir compte de la nature de son engagement et de la façon dont elle le respectera.

Nous avons mis à jour notre article sur les [engagements en matière de carboneutralité](#) (en anglais) et y avons ajouté une vidéo d'Irina Ipatova dans laquelle elle présente le premier de deux critères permettant aux sociétés d'évaluer quand comptabiliser un passif. Dans la vidéo, Irina pose cinq questions qui aideront les sociétés à déterminer si leur engagement public donne lieu à une obligation implicite. [Visionnez la vidéo](#) (en anglais) pour en savoir plus.

[Lisez le guide](#) (en anglais).

Contrats d'assurance | L'IFRS 17 en temps réel

Comment les sociétés présentent-elles leurs informations en vertu de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance? Dans une vidéo, Bob Owel résume les principales conclusions de notre récent sondage [L'IFRS 17 en temps réel](#) (en anglais) auprès des assureurs ayant produit leurs premiers rapports annuels complets en vertu de la nouvelle norme.

[Visionner la vidéo](#) (en anglais)

[Haut](#)

Information relative à la durabilité

Normes de l'ISSB et ESRS | Indications conjointes concernant l'interopérabilité

L'interopérabilité entre les référentiels d'information sur la durabilité est une question clé pour les sociétés qui pourraient être tenues de présenter des informations en vertu des normes ISSB¹ et des ESRS². En effet, lorsque les informations à fournir ne concordent pas, les sociétés peuvent être tenues de présenter des informations similaires de différentes façons, ce qui crée un chevauchement et un fardeau inutile.

Les sociétés disposent maintenant d'une liste de domaines d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques qu'elles doivent surveiller lors d'une double adoption, qu'elles partent des normes de l'ISSB et souhaitent comprendre les différences pour se conformer aux ESRS, ou vice versa.

[En savoir plus](#) (en anglais)

¹ International Accounting Standards Board
² Normes européennes d'information sur la durabilité (« ESRS »)

[Haut](#)

Votre société est-elle prête pour les IFRS?

Soyez bien informés grâce à KPMG au Canada



Communiquez avec notre équipe canadienne



Elliot Marer
Associé – RGT
Leader national,
Services-conseils
en comptabilité
emarer@kpmg.ca
(416) 777-8745



Michael Ort
Associé, Services-conseils
en comptabilité
mort@kpmg.ca
(416) 224-4108



Cathy Yuan
Associée, Services-conseils
en comptabilité
cathy yuan@kpmg.ca
(416) 476-2986



Raghuvir Rajagopalan
Associé, Services-conseils en comptabilité
rrajagopalan@kpmg.ca
(416) 777-3275

[Abonnez-vous pour recevoir les résultats de recherche et des informations de KPMG au Canada](#)



kpmg.ca/IFRS



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Le présent message vous a été envoyé par KPMG. Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2024 KPMG s.r.l./ SENCRL, société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.